

Date de convocation :

Le 10 novembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

7^{ème} séance

Séance du 18 novembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vendredi 18 novembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 30 minutes, s'est tenu en présentiel au centre culturel Sonis, Rond-Point Ignace 97 139 Les Abymes, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

Etaient présents : 25 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION- M. Didier MERIDAN

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- Mme Johane DAHOMAS- M. Fred EUSTACHE- Mme Solange LE BLANC- M. Joseph LEE- Mme Marie-Andrée MANDIL- Mme Magaly MARCIN- M. Rosan RAUZDUEL- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 25

Votants : 28 (dont 3 pouvoirs)

▪ Dont pour : 28

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

Délibération n°2022.11.07/343

Campagne de sensibilisation aux risques d'inondation des habitants des bassins versants des Grands-Fonds :

Approbation du groupement de commande entre les Communautés d'Agglomération du Nord Grande-Terre, de CAP Excellence et de La Riviera du Levant pour l'édition 2022)

Rapporteur

Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 30 NOV. 2022

- publication sur le site internet ou notification,

le : 01 DEC. 2022

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 3

Autres conseillers communautaires : Mme Jaqueline FAVORINUS pouvoir à Mme Lyliane PIQUION

M. Fabert MICHELY pouvoir à Mme Francesca FAITHFUL

Mme Nadège THEOPHILE pouvoir à M. Jean-Luc CELIGNY

Nombre de conseillers absents excusés : 16

Vice-président : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)- M. Georges BREDENT (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)

Autre membre du bureau : Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX

Autres conseillers communautaires : Mme Sandra ENJARIC- M. Fulbert HENRY- M. Michel MADO- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOH- M. Alain SOREZE- M. Dominique THEOPHILE

En cours de séance :

Autre conseillère communautaire : Mme Maddly GARGAR

Nombre de conseillers absents non excusés : 4

Autres membres du bureau : M. Pierre THICOT- Mme Tania GALVANI

Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT- M. Olivier SERVA

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement

VU les lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 et n°2015-991 du 7 août 2015 confiant la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) aux EPCI à fiscalité propre à partir du 1er janvier 2018.

Considérant la fin du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) des bassins versants des Grands-Fonds à l'état d'intention depuis le 31 décembre 2019 ;

Considérant la nécessité de poursuivre la sensibilisation de la population des bassins versants des grands fonds aux risques d'inondation ;

Considérant la nécessité de constituer un groupement de commandes et d'établir une convention constitutive visant à définir les règles de fonctionnement ainsi que les modalités financières de ce groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique ;

Considérant le rapport du président ;

Considérant l'avis favorable de la commission affaires financières réunie le 7 novembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable de la commission petit et grand cycle de l'eau réuni le 14 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'approuver le groupement des Communautés d'Agglomération de CAP Excellence, du Nord Grande-Terre et de la Riviera du Levant pour les commandes relevant de l'édition 2022 de la sensibilisation aux risques d'inondation des habitants des bassins versants des Grands-Fonds.

ARTICLE 2- D'approuver la désignation de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre comme coordonnatrice de ce groupement de commandes.

ARTICLE 2- D'autoriser le président à entamer les démarches et à signer les documents, actes et pièces nécessaires à l'application de la présente décision dont la convention constitutive de groupement de commandes.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (la CANGT), à Monsieur le président de La Riviera du Levant (la CARL) ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre)

soit, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 29 NOV. 2022

Le président

La secrétaire de séance



Eric JALTON

Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 30 NOV. 2022
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 01 DEC. 2022
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 01 DEC. 2022
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 01 DEC. 2022
- Délibération transmise à Monsieur le président de la CANGT, le 01 DEC. 2022
- Délibération transmise à Monsieur le président de la CARL, le 01 DEC. 2022
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 01 DEC. 2022

